



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 23 mars 2022

OBJET :

DE-22-03-1-19) RETROCESSION DU BAIL PREEMPTÉ AU 23 RUE
ROBERT GIRAUDINEAU

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le vendredi 11 mars 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. PITAVY, Mme POLLARD, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER.

Absents excusés : Mme ALBERT (pouvoir à M. LEROY), M. CHARDON (pouvoir à M. BONAVENTURE), Mme SERVIAN (pouvoir à M. PITAVY), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme ODDON (pouvoir à Mme SÉGURET).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220323-lmc1H9408H1-DE
Date de réception en Préfecture : 29/03/2022
Date de Publication : 31/03/2022

Le Conseil,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 214-1 et suivants, R 214-11 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2009 instaurant sur le territoire de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et délimitant le périmètre de sauvegarde permettant sa mise en œuvre ;

Vu la décision numéro AU-13-253 en date du 23 juillet 2013, de préemption du droit au bail du local commercial situé 23 rue Robert Giraudineau ;

Vu l'acte de cession signé le 14 juin 2018 avec la SARL ORCHIDEE BLEUE ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 approuvant le cahier des charges de la rétrocession du bail ;

Vu l'avis de rétrocession du 23 décembre 2021 affiché du 23 décembre 2021 au 25 janvier 2022 ;

Considérant que le dossier de candidature déposé par la SASU LA SUITE représentée par Madame Marie-Charlotte FOURNIER pour l'installation d'une boutique de vêtements et accessoires pour enfants et femmes enceintes en dépôt vente est conforme au cahier des charges ;

Considérant que la candidature déposée par la SASU LA SUITE représentée par Madame Marie-Charlotte FOURNIER, en proposant une offre de qualité et inédite dans le quartier, répond aux enjeux d'équilibre, de diversité et de dynamique commerciale soutenus par la Ville de Vincennes ;

Après avis de la commission Enfance, Développement économique du ,18 mars 2022,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20220323-lmc1H9408H1-DE Date de réception en Préfecture : 29/03/2022 Date de Publication : 31/03/2022

ARTICLE I : Autorise la rétrocession du bail commercial situé 23 rue Robert Giraudineau, à SASU LA SUITE représentée par Madame Marie-Charlotte FOURNIER aux conditions suivantes :

Le bail commercial est rétrocédé au prix et conditions de l'acquisition par la ville soit :

Montant du droit au bail : 10 000 €

Montant auquel s'ajoute :

- Un loyer annuel de 18 824, 88 € (hors charges, hors taxes)
- 150 € de charges mensuelles
- Un dépôt de garantie de 4 706,21 €
- Le prorata de la taxe foncière

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer les actes relatifs pour la rétrocession de ce droit au bail.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé